

Le 8 décembre 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
M. Maurice Vaney, conseiller,
M. Gilbert Larrivée, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de M. Réjean Rioux, conseiller et maire suppléant.

Est absent : M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, et Benoit Rheault, greffier.

Deux citoyens assistent à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier reçoit la déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires telle que déposée par les membres du Conseil présents.

13 110

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 111

2. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 778, 809 ET 810

ATTENDU les trois soumissions conformes reçues par le ministère des Finances du Québec dans le cadre d'un d'appel d'offres public ;

ATTENDU que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques est la plus avantageuse ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement par ce Conseil,

QUE : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2015 au montant de 1 346 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 778, 809 et 810 ; ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

CAPITAL	TAUX	ÉCHÉANCE
65 000 \$	2,40 %	15 décembre 2016
66 700 \$	2,40 %	15 décembre 2017
68 600 \$	2,40 %	15 décembre 2018
70 700 \$	2,40 %	15 décembre 2019
1 075 900 \$	2,40 %	15 décembre 2020

QUE : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

13 112

3. RÉALISATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 1 346 900 \$ EN VERTU DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 778, 809 ET 810

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billet un montant total de 1 346 900 \$:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
no 778	700 000 \$
no 809	280 000 \$
no 810	366 900 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu' : un emprunt par billet au montant de 1 346 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 778, 809 et 810 soit réalisé;

Que : les billets soient signés par le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et le trésorier, M. Daniel Thériault; en l'absence du maire, le maire suppléant, M. Réjean Rioux, est autorisé à signer à la place du maire;

Que : les billets soient datés du 15 décembre 2015;

Que : les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que : les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	65 000 \$
2017	66 700 \$
2018	68 600 \$
2019	70 700 \$
2020	72 600 \$ (à payer en 2020)
2020	1 003 300 \$ (à renouveler)

Que : pour réaliser cet emprunt la Ville de Trois-Pistoles émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 15 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 778, 809 et 810, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

13 113

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu à l'unanimité,**

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 37.

ADOPTÉE

**Réjean Rioux
Maire suppléant**

**Benoit Rheault
Greffier**